



**ARRETE**  
**Portant lancement de la procédure**  
**de modification n°1**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune de Bry-sur-Marne**

2022-A- 588

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne, approuvé le 20 mars 2017 ;

VU les arrêtés n° 2019-A-34 du 28 janvier 2019, n°2019-A-261 du 27 août 2019 et n°2020-A-818 du 23 décembre 2020 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une nouvelle évolution du PLU de la commune de Bry-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que certaines pièces du plan local d'urbanisme nécessitent des corrections d'erreurs matérielles et/ou des reformulations ;

**CONSIDERANT** que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est décidé de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Pasteur ;
- ✓ Modification de l'OAP Bellan ;
- ✓ Modification de zonage ;
- ✓ Mise à jour de la liste des emplacements réservés ;
- ✓ Quelques ajustements réglementaires ;
- ✓ La mise en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence ;

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bry-sur-Marne sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 3 :**

Le projet de modification du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions.

A l'issue de l'enquête, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et à la mairie de Bry-sur-Marne. Il sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté prescrivant la modification du PLU est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 03/05/2022

Le Président,



*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L. 5211-1  
et L. 2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le